

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22

N° 772

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 772

présenté par

M. Fugit, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire (Titre III)

ARTICLE 22

À l'alinéa 32, substituer à la référence :

« L. 1321-1 »

la référence :

« L. 1231-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.